REPUBLIQUE FRANÇAISE

### VILLE DE RIOM

(PUY-DE-DOME)

## EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS du CONSEIL MUNICIPAL

Effectif légal du Conseil

33 Municipal:

L'AN deux mille vingt-quatre, le 5 février le Conseil Municipal de la Ville de Riom, convoqué le 30 janvier, s'est réuni en session ordinaire, à 18 heures 30, à la Salle Attiret Mannevil, sous la

Nombre de Conseillers

présidence de Monsieur Pierre PECOUL, Maire

en exercice: 33

**PRESENTS**:

Nombre de Conseillers présents ou représentés :

M. BAGES, BALLET, Mme BERTHELEMY, M. BOUCHET, Mme CHAMPEL, MM. CHASSAING, DE ROCQUIGNY, DESMARETS, Mme FEUERSTEIN, M. GRENET, Mme GRENET, MM. HEBERT, LARRAUFIE, Mmes LYON, MACHANEK, M. MONNET, Mmes NIORT, PIRES-BEAUNE, MM. RAYNAUD, RESSOUCHE, Mme ROUSSEL (à partir de la question n° 4), M. SEMANA, Mmes STORKSEN, TOVAR, VAUGIEN, VEYLAND, M. VERMOREL.

31

Nombre de votants :

ABSENTS:

31

Mme Elodie ACKNIN, Conseillère Municipale Déléguée

Date de convocation :

30 janvier 2024

M. Jean-Pierre BOISSET, Maire-Adjoint

a donné pouvoir à Pierre PECOUL

Date d'affichage de la

Mme Françoise LAFOND, Conseillère Municipale Déléguée a donné pouvoir à Pierre DESMARETS

liste des délibérations : 8 février 2024

Mme Audrey LAURENT, Conseillère Municipale

a donné pouvoir à Nathalie NIORT

Mme Virginie MOURNIAC-GILORMINI, Conseillère Municipale Déléguée

absente

Objet : Cession de biens : contrat cadre de mandat et de fourniture

de prestations de ventes aux enchères publiques en ligne -**SAS Agorastore** 

Mme Sandrine ROUSSEL, Maire-Adjoint

absente jusqu'à la question n° 3

<> <> <> <>

Secrétaire de Séance : Anne VEYLAND

Accusé de réception en préfecture 063-216303008-20240205-DELIB240231-DE Date de télétransmission : 08/02/2024 Date de réception préfecture : 08/02/2024



# SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 5 FEVRIER 2024

### **QUESTION N° 31**

<u>OBJET</u>: Cession de biens: contrat cadre de mandat et de fourniture de prestations de ventes aux enchères publiques en ligne – SAS Agorastore

**RAPPORTEUR:** Evelyne VAUGIEN

Question étudiée par la Commission n° 2 « Aménagement et embellissement de la Ville » qui s'est réunie le 23 janvier 2024 et par la Commission n° 4 « Attractivité du territoire » qui s'est réunie le 26 janvier 2024.

La Collectivité est régulièrement amenée à se défaire de mobiliers, véhicules, engins et autres matériels inusités ainsi que de biens immobiliers.

Une grande liberté est laissée aux Collectivités dans la détermination du mode de cession de leurs biens relevant du domaine privé. Cependant, elles doivent veiller à ce que les prix d'appel ne soient pas qualifiés de prix inférieurs à la valeur réelle du bien, les cessions à vil prix se heurtant au principe de légalité (les libéralités étant interdites) ou à défaut de bonne gestion.

Il appartient ainsi à la Collectivité de choisir le moyen le plus sécurisé lui permettant de déterminer la valeur réelle du bien qu'elle souhaite céder. De ce point de vue, une mise en concurrence, la plus large possible, apparait comme un moyen sûr de détermination de cette valeur réelle, détermination qui n'est pas toujours aisé.

Ainsi, il est proposé que la Collectivité contractualise avec la plateforme de vente aux enchères publique en ligne Agorastore.

#### Le contrat prévoit notamment :

- L'accompagnement et l'assistance de la Collectivité, via un interlocuteur unique, pour la mise en place de ses ventes,
- L'absence de frais d'adhésion ou de commission pour la Collectivité (frais acheteurs uniquement),
- Des enchères sous caution, afin de sécuriser ces dernières et limiter les défauts de paiement ainsi que la possibilité de réserver les ventes aux professionnels et d'inclure un prix de réserve,
- La gestion des documents administratifs par Agorastore (certificats de vente, Accusé de réception configurats, de non-gage, déclarations de cessions sur l'ANTS),



Date de télétransmission : 08/02/2024 Date de réception préfecture : 08/02/2024

## COMMUNE DE RIOM

- La clôture de vente gérée par Agorastore (confirmations de vente, relances),
- L'encaissements du montant des ventes par Agorastore sur un compte-tiers et reversement auprès du Trésor Public,
- Des interactions avec les acheteurs transparentes et sécurisées grâce à un module de questions/réponses,
- Des outils statistiques avec un historique de prix de ventes analogues permettant à la Collectivité d'avoir des références.

La Commune ne sera pas tenue de recourir à cette plateforme pour l'ensemble de ses cessions. Elle pourra utiliser d'autres moyens de mise en vente, selon la pertinence de ces derniers au regard de la nature des biens à céder (commissaire-priseur...) et ce dès lors qu'ils répondent aux obligations fixées par le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques.

#### Le Conseil Municipal est invité à :

- approuver l'adhésion à la plateforme AGORASTORE comme moyen de mise en vente non exclusif des biens de la collectivité, selon les termes du contrat en annexe,
- autoriser le Maire ou son représentant à signer tous actes en conséquence.

#### APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL A ADOPTE

Fait et délibéré en séance les mêmes jour, mois et an que dessus.

Pour extrait conforme.

RIOM, le 5 février 2024

Le Maire,

Pierre PECOUL

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire de Riom (23 rue de l'Hôtel-de-Ville, BP 50020 63201 Riom Cedex), étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre et qu'un silence de deux mois vaut décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra ellemême être déférée à ce même Tribunal Administratif dans un délai de deux mois (Articles R.421-1 et suivants du Code de Justice Administrative et L.231-4 du Code des Relations entre le Public et l'Administration).

Accusé de réception en préfecture 063-216303008-20240205-DELIB240231-DE Date de télétransmission : 08/02/2024 Date de réception préfecture : 08/02/2024

